



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0046

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - PRÉPARATION DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE PORTAGE A DOMICILE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

VU les articles R.123 – 1, R.123- 2 et R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le code des marchés publics et notamment les articles R.2123-1, R.2131-12 et R.2162-4,

VU la délibération du conseil d'administration n° 022/2014 du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au Président,

CONSIDÉRANT que le Service d'Aide à Domicile du CCAS de Corbas doit assurer la préparation de repas en liaison froide pour le portage à domicile de certains usagers,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché public,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée, une société a été retenue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, un marché avec la société SHCB domiciliée 100 rue de Luzais – 38070 St Quentin Fallavier.

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bon de commande (minimum annuel : 9 000,00 € HT ; maximum annuel: 36 000,00 € HT), le montant de la dépense sera établi suivant les besoins du Service d'Aide à Domicile et selon le bordereau de prix du marché. La dépense sera imputée sur les crédits du budget du CCAS – Exercice 2019 et suivants au chapitre 011 article 6112.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 10 juillet 2019